



Mairie de MACAU

Arrêté n°AR2026-0162

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A VINCENT JAUBERT 5EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de MACAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;
Vu la délibération du 20 mars 2026 constatant l'élection de **Monsieur Vincent JAUBERT** en qualité de 5^{ème} Adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de **Gestion du patrimoine communal, de la voirie et des réseaux**, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Vincent JAUBERT, Adjoint au Maire.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Vincent JAUBERT, Adjoint au Maire, est délégué aux affaires liées à la Gestion du patrimoine communal, de la voirie et des réseaux et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions concernant à la Gestion du patrimoine communal, de la voirie et des réseaux

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Vincent JAUBERT, pour signer les bons d'engagement pour toutes commandes inférieures à 6000€ et tous les documents et courriers administratifs relatifs au service communal chargé de la Gestion du patrimoine communal, de la voirie et des réseaux ainsi que les convocations de la commission afférente à cette délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et notifié à Monsieur Vincent JAUBERT et une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de la Gironde et à Monsieur le Trésorier de Pauillac

A Macau, le 20 mars 2026

Le Maire,

Chrystel COLMONT-DIGNEAU
A signé